

VILLE DE BANDOL (VAR)

DOSSIER DE CONSULTATION

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE SOIRÉES MUSICALES ET GASTRONOMIQUES ESTIVALES

MAI – SEPTEMBRE 2024

Règlement de consultation

*Le présent document présente le déroulement de la procédure
et notamment les modalités de sélection des offres.
Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.*

**Date limite de remise des offres :
Vendredi 19 avril 2024 à 16h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT L'APPEL A CANDIDATURES.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE.....	3
ARTICLE 3 – LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	3
ARTICLE 5 – CONTENU ET OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 6 – CONTENU ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES DOSSIERS	6
ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION	6
ARTICLE 9 – SELECTION DU CANDIDAT RETENU ET SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.....	8
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	9
ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS RELATIVES A LA PROCEDURE.....	9

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT L'APPEL A CANDIDATURES

Commune de Bandol
Direction de la commande publique
Pôle Administratif et Culturel
11, rue des Ecoles
Place Lucien Grillon
83150 BANDOL

ARTICLE 2 – OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Bandol, commune de 8.404 habitants, station classée de tourisme et surclassée 20.000 40.000 habitants, souhaite permettre l'organisation de 5 soirées musicales, conviviales et gastronomiques pour faire découvrir des lieux insolites de la commune de Bandol.

Il est précisé que les dates suivantes sont disponibles et correspondent à la programmation estivale de l'été qu'elle organise par ailleurs : 11/05, 08/06, 06/07, 03/08, 07/09. Toute autre proposition devra être étudiée et validée par la Commune.

Le présent appel à candidatures se concrétisera par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 – LIEU D'EXECUTION

Les emplacements seront définis selon une implantation précise à l'issue de la consultation avec : une scène, un système son et lumières ainsi que des stands alimentaires et une buvette. Dans le cadre de l'appel à candidatures, les lieux devront être proposés par les candidats intéressés. A titre indicatif les lieux susceptibles d'organiser ces événements et que la Commune sera susceptible de valider peuvent être par exemple : le kiosque du boulodrome, l'esplanade de la plage centrale, la place de la Liberté / des Libérateurs Africains.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

4.1 Cadre juridique de l'appel à candidatures

Il est précisé que le présent appel à candidatures ne vise pas à répondre à un besoin de la commune mais tend uniquement à permettre à un opérateur d'implanter un équipement privé sur un terrain dont la commune est propriétaire.

Le lieu ou les lieux, objets de l'appel à candidatures constituant une dépendance du domaine public, le présent appel à candidatures est réalisé conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L. 2122-1-4 du CG3P.

La présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec le futur occupant qui sera retenu aux termes de cet appel à candidatures.

Il n'est donc pas fait application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la commande publique.

4.2 Organisation de l'appel à candidatures

Il est organisé selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 5.2 ;
- A l'issue d'une analyse des candidatures, le choix du titulaire de l'occupation temporaire du domaine public est arrêté en commission ad'hoc dont la composition est fixée à l'article 8.2 et les candidats évincés seront informés ;
- Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée à l'occupant retenu.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des candidatures est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Information des candidats non retenus

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue par la commune, en seront informés par courrier ou courriel.

4.5 Primes et indemnités

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

4.6 Déclaration sans suite ou infructueuse

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer infructueuse et ce à tout moment jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats ne peuvent prétendre à indemnisation ou dédommagement, y compris le candidat retenu à l'issue de l'appel à candidatures.

ARTICLE 5 – CONTENU ET OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- un règlement de consultation,
- un cahier des charges,
- un document intitulé « dossier de consultation »,
- une lettre de candidature,
- une lettre type de réponse.

5.2 Modalités d'obtention des documents de la consultation

→ L'ensemble des documents est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de la ville de Bandol : www.bandol.fr, rubrique mairie / commande publique / occupation du domaine public.

→ Le Dossier de Consultation est également remis gratuitement, jusqu'à la date limite de réception des offres, à tout candidat qui fait une demande écrite à la direction de la commande publique - courriel : patrimoine@bandol.fr. Les documents additionnels sont transmis

APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES ET GASTRONOMIQUES ESTIVALES

Règlement de la consultation

gratuitement par le Représentant de la commune à tout candidat qui a retiré de Dossier de Consultation.

→ Enfin, les documents peuvent également être retirés gratuitement à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BANDOL
Direction de la Commande Publique
Service Gestion du domaine public et communal
Pôle Administratif et Culturel
11, rue des Ecoles
83150 Bandol
Tél : 04.94.29.12.51
patrimoine@bandol.fr

ARTICLE 6 – CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les offres sont rédigées en langue française et exprimées en euros, valeur du mois de base (mois de la date limite de réception des offres).

Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, cette traduction devant concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La commune, si elle constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature ou de l'offre sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous. Les autres candidats sont informés de la mise en œuvre de cette disposition.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces complétées et signées suivantes :

6.1 Pièces de la candidature

Les documents demandés ont pour objectif d'identifier le candidat et d'évaluer ses capacités professionnelles et techniques.

Le candidat joint, à l'appui de sa candidature :

1. Une lettre motivation
2. Un mémoire justificatif présentant son projet, en reprenant et développant l'ensemble des points mentionnés comme critères de jugement des offres.

Ce mémoire devra contenir les éléments suivants :

- Une note technique dans laquelle le candidat décrit les 5 soirées musicales qu'il souhaite organiser avec l'ensemble des stands prévus, la programmation artistique et le dispositif de communication.
- Un dossier commercial d'exploitation dans lequel le candidat décrit :
Son projet d'exploitation et de gestion proposé, notamment le type de prestations proposées, l'amplitude d'ouverture au public, le public visé... ;

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de détailler au maximum son projet.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité.

Les candidats transmettent leur offre par mail à l'adresse suivante :

patrimoine@bandol.fr

OU sur support papier selon les modalités suivantes :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté qui portera la mention suivante :

« APPEL A CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DE SOIREES MUSICALES ET GASTRONOMIQUES ESTIVALES – NE PAS OUVRIR »

Le dossier devra faire l'objet d'un pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse indiquée à l'article 1 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Le dossier pourra être remis contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 2 avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Nota : Les dossiers sur support papier qui seraient remis en main propre ou dont l'avis de réception postal serait délivré après les dates et heure limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas admis. Ils seront renvoyés à leur auteur sans être ouverts.

ARTICLE 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

8.1 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures sont analysées au regard des critères pondérés suivants :

Intitulé	Pondération	Évaluation
<i>Valeur technique (100 points)</i>	70 %	<u>Note sur 30 points</u> <i>Valorisation du réseau de partenaires commerçants capables de valoriser les produits locaux</i>
		<u>Note sur 30 points</u> <i>Qualité de la programmation artistique :</i> - Notoriété des artistes, références... - Qualité de la prestation (vidéo, maquette son,...)

		<p><u>Note sur 20 points</u></p> <p>Plan de communication proposé :</p> <p>Détail de l'ensemble des supports de communication utilisés, ainsi que des relais partenaires et réseaux sociaux.</p>
		<p><u>Note sur 20 points</u></p> <p>Qualité du matériel son & lumière proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - puissance de la diffusion - variété d'éclairage pour accentuer la convivialité de l'ambiance
<p><i>Prix des prestations (100 points)</i></p>	<p>30 %</p>	<p>Note sur 100 points, calculée grâce à la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>$\frac{100 \times \text{montant proposé par le candidat}}{\text{montant le plus élevé parmi toutes les propositions}}$</i></p>

8.2 Modalités de jugement des candidatures

Le choix du candidat se fera par une commission consultative ad'hoc dont ni la convocation, ni la composition ne revêt un caractère formel et obligatoire, composée d'élus de la commune ayant voix délibératives et de fonctionnaires ayant voix consultatives.

Cette commission est valablement réunie sans condition de quorum.

Ce choix sera effectué au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Pour être retenu, le candidat doit obtenir la majorité des voix délibératives exprimées. La voix du président est prépondérante.

Les propositions inappropriées (qui apportent une réponse sans rapport avec l'offre de la collectivité), irrégulières (qui ne respectent pas les règles de la consultation : par exemple, pièce exigée manquante) ou inacceptables (qui ne respectent pas les règles fixées pour la prise à bail) sont rejetées.

Dans le cas où la commune aurait reçu uniquement des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, elle se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions d'occupation seront alors discutées librement entre les parties.

8.3 Négociations

A l'issue d'une première analyse des candidatures dans les conditions de l'article précédent, la Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une candidature pertinente, pour obtenir une amélioration des conditions d'occupation proposées. Les candidats évincés à ce stade de la procédure en sont informés par courrier ou courriel.

Cette possibilité de négociation n'est en aucun cas une obligation et en fonction des candidatures reçues, la Ville peut librement décider de ne pas procéder à une négociation.

Par ailleurs, si aucun candidat n'a été retenu au terme de la procédure, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions d'occupation seront alors discutées librement entre les parties.

La négociation peut être menée par tout moyen (réunion, télécopie, courriel, courrier notamment) et fait l'objet d'un procès-verbal. L'égalité de traitement des candidats encore en lice et le secret des affaires sont garantis.

La Commune décide du moment où la négociation s'achève. Les candidats qui ont participé à la négociation communiquent leurs nouvelles propositions dans un délai suffisant fixé par la Ville, en le déposant soit par voie postale, soit par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@bandol.fr.

Les dossiers ainsi reçus font l'objet d'une analyse et sont classés sur le fondement des mêmes critères et dans les mêmes conditions que celles présentées à l'article 8.2 du présent document.

ARTICLE 9 – SELECTION DU CANDIDAT RETENU ET SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Comme indiqué à l'article 8.2 du présent règlement, la commission consultative constituée à cet effet se réunira pour entériner le choix du candidat retenu au vu du rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux sur la base des critères de choix précités. Si une négociation a eu lieu, elle sera de nouveau réunie pour entériner le choix du candidat définitivement retenu.

Le candidat retenu disposera d'un délai pour fournir les pièces permettant de valider sa candidature à savoir :

- la preuve de son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de moins de 3 mois) ou les statuts de l'association le cas échéant ;
- les attestations d'assurance obligatoires.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée par la commune.

Aucun délai n'aura à être respecté par la commune entre l'information des candidats évincés et la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En cas de défaillance ultérieure du candidat retenu, la commune se réserve également la possibilité soit de renoncer à tout projet, soit de contracter directement avec le candidat suivant dans l'ordre de classement en cas d'accord de ce dernier.

Par ailleurs, si aucune offre n'a été reçue, la ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs opérateurs économiques et de négocier avec eux. Les conditions d'occupation seront alors discutées librement entre les parties.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

MAIRIE DE BANDOL
Direction de la Commande Publique
Service Gestion du Domaine public et communal
Pôle Administratif et Culturel
11, rue des Ecoles
83150 Bandol
patrimoine@bandol.fr

Une réponse sera alors mise à disposition des candidats, sur le site de la commune, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS RELATIVES A LA PROCEDURE

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON
5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04.94.42.79.30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr